

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE TRAUBACH LE HAUT**  
**Séance N° 3/2022 du 27 septembre 2022**

Membres élus : 15  
Membres en fonction : 15  
Membres présents : 13  
Absents : 2  
Procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à 19H00, le Conseil Municipal de TRAUBACH-LE-HAUT s'est réuni en séance *ordinaire*, à la Mairie, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 septembre deux mille vingt-deux.

Sont **présents**, sous la présidence de **Monsieur Pierre RINNER, Maire** :

**Les Adjoins** : Mme FREYBURGER Nathalie, M. BRUNGART Patrick, M. JOUVENCEAUX Jérôme

**Les Conseillers** :

M. BRUNGARD Olivier (jusqu'au point 3.5), Mme ENAY Christelle, M. FREYBURGER Christian Léon (à partir du point 2), M. HUSSER Julien, M. MEYER Damien, M. MEYER Stéphan,  
Mme NOBREGA Christelle (à partir du point 3), Mme RINNER-SORTINO Fabienne, M. SCHLIENGER Jacques

**Absents** : M. FREYBURGER Didier, Mme WELTERLIN Marie

**Procurations** : /

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H04.

Mme ENAY Christelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assistée par Mme SCHMITTLIN Joëlle, adjoint administratif.

**POINT 1. – Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022**

Le Procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022 a été diffusé à l'ensemble du Conseil Municipal. Il n'appelle aucune observation et est approuvé à **l'unanimité des membres présents**.

## **POINT 2. – ONF/forêt communale**

### **2.1 – Révision du plan d'aménagement forestier 2024-2043**

**2022\_09\_27\_001**

Monsieur le Maire salue la présence de Mme VALLET Sylvie, chef de projet aménagement et environnement de l'ONF Colmar et M. ZIEGLER Thierry, responsable de l'Unité territoriale ONF de Doller/Basse Largue, qui co-présentent le projet de plan d'aménagement.

Monsieur le Maire remercie les intervenants de l'ONF qui quittent la salle de réunion.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts, pour la période 2024-2043, en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code forestier.

Les grandes lignes du projet comprennent :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Entendu l'exposé de l'ONF,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, **par 12 voix POUR et 1 abstention**

- émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé pour la période 2024 à 2043 ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires et signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du dit-plan.

### **POINT 3. – AFFAIRES ADMINISTRATIVES**

#### **3.1 – Désignation d'un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours** **2022\_09\_27\_002**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Elle comprend de nombreuses dispositions, notamment l'évolution de l'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde (PCS et PICS).

L'article 13 de ladite-loi, prévoit, la désignation au sein du Conseil Municipal, d'un correspondant incendie et secours.

Le décret N°2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit les modalités de création et d'exercice de la fonction.

Les missions du correspondant seront :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence ;
- être l'interlocuteur privilégié du Service départemental d'incendie et de secours.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur HUSSER Julien.

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, à **l'unanimité des membres présents**

- désigne **Monsieur HUSSER Julien** en qualité de correspondant incendie et secours ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant, de communiquer le nom du correspondant au représentant de l'Etat dans le département et au président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

### 3.2 – Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2021 2022\_09\_27\_003

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activité 2021 accompagné du Compte Administratif 2021 du Territoire d'énergie Alsace.

Le Conseil Municipal de Traubach le Haut, après en avoir pris connaissance, n'a aucune remarque particulière à formuler et **l'APPROUVE à l'unanimité des membres présents.**

### 3.3 – Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCSAL 2022\_09\_27\_004

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, **à l'unanimité des membres présents**

- **N'ADOpte PAS** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue ;
- **PRECISE** que ces dispositions s'appliquent pour **les années 2022 et 2023.**

### **3.4 – CCSAL : convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupement de commandes** **2022\_09\_27\_005**

L'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé un article L. 5211-4-4 dans le Code général des collectivités territoriales rédigé selon les termes suivants (CGCT) :

*« I. – Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ces dispositions supposent deux prérequis :

- ✓ les statuts de l'EPCI doivent le prévoir expressément ;
- ✓ une telle mission ne pourra être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique.

Sur le premier point, l'article 5.2 des statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue, tels qu'arrêtés par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin en date du 30 juin 2021, mentionne explicitement les termes de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

Sur le second point, il convient d'établir par voie de convention que l'intervention de l'EPCI pour de tels groupements de commandes avec les communes membres intéressées et leurs syndicats infracommunautaires soit réalisée à titre gratuit.

Il est enfin précisé que les missions confiées à la CCSAL et l'objet des marchés qui pourraient faire l'objet d'un groupement de commandes sont détaillés dans une convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, faisant l'objet d'une délibération par ailleurs.

VU la délibération du bureau communautaire de la Communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant une convention de mandat à titre gratuit visant à satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-4-4 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal de Traubach le Haut, après délibération, par 10 voix POUR et 3 abstentions**

- **APPROUVE** la convention de mandat à titre gratuit passée entre la CCSAL et les communes membres ou les syndicats infracommunautaires souhaitant adhérer à la convention cadre de groupements de commandes permanents et à la carte, *habilitant la CCSAL à mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement*, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer toute pièce afférente à cette décision.

### 3.5 – CCSAL : convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte 2022\_09\_27\_006

VU le Code de la Commande Publique ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de la Communauté de communes Sud Alsace Largue ;  
VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

Considérant, d'une part, que la communauté de communes Sud Alsace Largue, ses communes membres et leurs syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre

- ✓ De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhéreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, **le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé** auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

**Le Conseil Municipal de Traubach le Haut, après délibération, par 10 voix POUR et 3 abstentions**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Traubach le Haut à la convention cadre de groupement permanent et à la carte ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

**3.6 – Rosace : devis et convention pour enfouissement du réseau fibre optique dans le secteur "rue des Vosges/rue Parisereck**  
2022\_09\_27\_007

Monsieur le Maire donne le détail des travaux à réaliser, au départ de la "rue de Masevaux", vers les "rues des Vosges et Parisereck".

VU les travaux d'enfouissement du réseau fibre optique dans le secteur "rue des Vosges/rue Parisereck" ;

VU le devis N°VDR68-2205-009-MAIR-A de ROSACE d'un montant de 13 366.20 € TTC ;

Après délibération, le Conseil Municipal de Traubach le Haut, **à l'unanimité des membres présents** :

- approuve le devis ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à engager les travaux et toutes dépenses relatives à cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention relative à l'opération d'enfouissement du réseau fibre optique dans le dit-secteur.

## **POINT 4. – Stationnement et circulation**

Instauration par arrêté d'une zone 30 durant **une période test** entre l'entrée de l'agglomération (côté commune de Bréchaumont) et le pont au-dessus du ruisseau "le Traubach".

Prêt de balises de signalisation de la dite-zone par la CEA : une solution pérenne est à mettre en place.

Le stationnement des véhicules – rue des écoles.

Présentation de photos et de ce point déjà abordé lors de la réunion du 17/11/2020.

Des améliorations sont à apporter avec notamment un projet de réunion à thème "sécurité dans le village".

## **POINT 5. – TRAVAUX**

### **5.1 – Travaux réalisés par les entreprises**

<b>Date</b>	<b>Description des travaux</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Société</b>
AOUT 2022	Travaux de renouvellement de la couche de roulement sur RD 14bis et RD26 (rues de l'église/Principale/de Bréchaumont)	A charge de la CEA	EUROVIA 68000 Colmar

### **5.2 – Travaux réalisés en interne par l'ouvrier communal et/ou les adjoints**

<b>Description des travaux</b>
Peinture façades caserne SP par 3 <sup>ème</sup> adjoint et l'ouvrier communal
Travaux de maçonnerie/remise à niveau des murs de la caserne SP par 2 <sup>ème</sup> adjoint

### **5.3 – Travaux prévisionnels**

<b>Description des travaux</b>
Travaux de voirie "rue des Vosges/rue Parisereck" début novembre 2022, par la société MADER 68500 Guebwiller et la société ETPE 68440 Steinbrunn le Haut
Mise en place de panneaux "ralentir école" dans le secteur de la rue des Sources, financés par les assurances Groupama
Traçage passage piétons sur RD 14bis et RD 26, en interne et fourniture de la peinture par la société INOTECHNA 68390 Sausheim
Traçage sur RD 14bis et RD 26, à charge de la commune par la société INOTECHNA 68390 Sausheim. Un devis est en cours.



#### **5.4 – Eclairage public**

Présentation d'un bilan 2020 à 2022 du coût de l'éclairage public communal, suite à l'installation des LED.

La discussion est ouverte pour une réduction ou une extinction de l'éclairage public durant la nuit.

### **POINT 6 . – DIVERS**

#### **VIE DU VILLAGE et VIE MUNICIPALE**

##### **► événements à venir**

- ✓ 8 octobre 2022 Cérémonie de passation de commandement (changement de Chef de Corps CPI Val du Traubach) : appel aux volontaires pour les préparatifs
- ✓ 10 novembre 2022 Défilé "St Martin" RPI écoliers du secteur
- ✓ 11 novembre 2022 Commémoration suivie d'une collation
- ✓ 11 décembre 2022 Repas de Noël des aînés – salle des Fêtes

► Marquage routier (passages piétons) à réaliser : appel aux volontaires

► CCSAL : ouverture le 10 octobre à 9H du centre de valorisation à Retzwiller (possibilité de visite offerte aux membres du Conseil le mardi 4 octobre, sur inscription).

► le conseiller FREYBURGER Christian demande si les illuminations de Noël 2022 seront installées, compte tenu des mesures de sobriété énergétique demandées aux collectivités. Seule l'étoile sera mise en place, au carrefour de l'église.

► le conseiller MEYER Damien demande si Monsieur le Maire, dans le cadre de sa fonction, peut intervenir sur le dossier du transport scolaire. Des actions sont en cours au niveau de la CCSAL et du SIS du Hohburg.


***Fin de la séance à 22 H 32 mn***

*Procès-verbal affiché à la Mairie et publié sur le site internet le 25 novembre 2022.*

**TABLEAU DES SIGNATURES**  
**POUR L'APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRAUBACH LE HAUT**  
**de la SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1.      Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022**
- POINT 2.      ONF/forêt communale**  
**2.1 Révision du plan d'aménagement forestier 2024-2043**
- POINT 3.      Affaires administratives**  
**3.1 Désignation d'un conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours**  
**3.2 Territoire d'énergie Alsace : rapport d'activité 2021**  
**3.3 Reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la CCSAL**  
**3.4 CCSAL : convention de mandat à titre gratuit dans la perspective de groupement de commandes**  
**3.5 CCSAL : convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte**  
**3.6 Rosace : devis et convention pour enfouissement du réseau fibre optique dans le secteur "rue des Vosges/rue Parisereck"**
- POINT 4.      Stationnement et circulation**
- POINT 5.      Travaux**
- POINT 6.      Divers**

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Présent</b>	<b>Signature</b>
RINNER Pierre	Maire	x	
ENAY Christelle	Conseillère Secrétaire de séance	x	